

DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 25 mars, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

**Présents en qualité de titulaires**

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	Mme Anne MARGOLLÉ.
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Michel MESNAGE
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Anita DELAMARCHE	M. Jean-René LEDOYEN	M. Michel PEYRE
Mme Delphine DESMARS	Mme Marie-Christine LEGRAND	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Rémi LERQUIER	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION	M. Philippe LETENNEUR	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GOUJAT	Mme Violaine LION	M. Yvan TAILLEBOIS
M. Nils HÉDOUIN	M. Miloud MANSOUR	M. Guillaume VALLÉE
		M. Bernard VIEL

**Présent en qualité de suppléant** : Mr Yannick JOUENNE.

**Procurations** : M. Emmanuel GIRARD donne procuration à Mme Gaëlle FAGNEN, Mme Florence GRANDET donne procuration à M. Hervé BOUGON, Mme Sophie JULIEN-FARCIS donne procuration à M. Miloud MANSOUR, M. François HAREL donne procuration à M. Daniel LÉCUREUIL.

**Absents** : M. Philippe DESQUESNES, Mme Isabelle LE SAINT, M. François LEMOINE, Mme Catherine SIMON, Mme Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne-Lise BEAUJARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques CANUET.

**Date de convocation et affichage** : le 18 mars 2021.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2021-46**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'YQUELON**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose de la compétence pour l'élaboration et la modification de documents d'urbanisme depuis le 1er Janvier 2018. Comme indiqué dans la charte de gouvernance validée par les maires en avril 2017, le conseil municipal doit donner un avis de principe au dossier avant que le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer ne délibère sur l'approbation du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon a été engagée, sur demande de la commune, par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 25 avril 2020.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée sont les suivants :

- Suppression d'emplacements réservés devenus obsolètes ;
- Correction d'une erreur matérielle relative à la localisation d'un emplacement réservé ;
- Modification du règlement relatif à la hauteur des clôtures sur voie, en zone Ue ;
- Modification du règlement relatif à l'implantation par rapport aux emprises publiques, en zone Ux.
- Mise à jour des servitudes d'utilité publiques (pour répondre à la demande du gestionnaire du réseau électrique, effectuée lors de la notification aux personnes publiques associées)

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie a été sollicitée par courrier en date du 29 avril 2020 pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU.

Dans sa décision délibérée n° 2020-3604 en date du 25 juin 2020, la MRAe « considérant l'absence d'incidences potentielles compte tenu à la fois de la nature, de l'ampleur et de la localisation des modifications prévues [...] » a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 15 mai 2020.

Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture
- Un avis sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Un avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Un avis favorable du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel
- Un avis sans observation de RTE, gestionnaire du réseau électrique. Cet avis était assorti de demandes visant à intégrer des servitudes et indiquer les coordonnées du gestionnaire dans les documents du PLU, et permettre réglementairement les interventions sur le réseau.

Par délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 12 novembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiées ont été définies de la manière suivante :

La concertation s'est déroulée de manière conforme aux modalités définies :

- Le public a été informé par la presse (La Manche Libre du 5 décembre 2020) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 26 novembre 2020 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 4 janvier au 5 février 2021 ;
- Aucun courrier ou mail n'a été reçu dans le cadre de cette concertation.
- Deux remarques ont été inscrites dans le registre, pour demander la possibilité dérogatoire d'extension d'un cabinet médical cadastré AB n° 283 à proximité d'un cours d'eau et la constructibilité d'une parcelle cadastrée AH n° 142.

Au regard des différents avis formulés et notamment l'avis du gestionnaire d'électricité, les ajustements suivants ont été réalisés :

- Annexion de la servitude correspondant au poste de transformation 90kV, et représentation de ce poste de transformation sur les cartographies relatives au PLU.
- Ajout des coordonnées du groupe chargé de la maintenance des réseaux électriques dans les annexes du PLU.

Les remarques déposées lors de la mise à disposition du public n'appellent pas d'ajustements du projet de modification simplifiée du PLU.

**Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-46, L.153-47 et L.153-48 ;

**VU** l'arrêté n°2020-UR-13 du Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer portant sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Yquelon ;

**VU** la délibération n°2020-154 du conseil communautaire du 12 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon ;

**VU** la délibération 2020-3604 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juin 2020, qui dispense la modification simplifiée du PLU d'Yquelon d'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Yquelon en date du 22 mars 2021, donnant un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et demandant à Granville Terre et Mer de procéder à son approbation ;

**CONSIDERANT** que la notification aux PPA n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques du gestionnaire du réseau électrique ont été traduites dans le projet de modification simplifiée n°2 ;

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITE** (4 abstentions : Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Emmanuel GIRARD, Bernard VIEL ; Ne prend pas part au vote : Stéphane SORRE).

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Yquelon s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Yquelon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme. Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Yquelon, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210325-2021-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021

Fait à Granville, 05/04/2021  
Document signé électroniquement